

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1294

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1294**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu Ouest,

- le périmètre dénommé hors ZAC (139 ha) dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

En septembre 2021, le projet urbain Part-Dieu a intégré de nouvelles orientations politiques, pour offrir une nouvelle manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, un développement économique plus responsable, et en redonnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a acté ces nouvelles orientations par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, de la modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP), la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC, l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC, et de la nouvelle convention cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue d'un versement des participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics du périmètre ZAC.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au PEP, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu Ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève quant à elle à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite le montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2022, dans le périmètre ZAC, pour un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	3 000 000	5 ^{ème} acompte
tunnel Vivier Merle (ZAC)	155 871	5 ^{ème} acompte
sortie vers tunnel Brotteaux-Servient (ZAC)	4 000 000	4 ^{ème} acompte
sortie vers Bonnel (ZAC)	2 209 160	4 ^{ème} acompte
Total HT	9 365 031	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser, sur l'opération n° 0P06O5012 ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3^{ème}, une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage d'un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Part-Dieu Ouest et du secteur hors ZAC. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de réalisation des ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier-Merle, du tunnel Vivier-Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3^{ème}, d'un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC pour 2022.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 11 238 038 €TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° OP06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, du tunnel Vivier Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 199 294 €TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 11 238 038 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288998-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
